

COMITÉ SYNDICAL

Rapport sur les orientations budgétaires 2019 (article L. 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SOMMAIRE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.....	4
CONTEXTE GENERAL.....	4
MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D’EAU »	7
Rappel des engagements pluriannuels	7
Service Fonctionnement général et Fonction 01.....	8
Service « Ouvrages hydrauliques » hors actions CTMA 2019.....	9
Service « Plantes envahissantes ».....	10
Services « Natura 2000 »	10
Services « Marais », « Cours d’eau » et « Qualité de l’eau » hors actions CTMA 2019	11
Calcul de la capacité d’autofinancement.....	11
Programme d’actions prévisionnel 2019	11
MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES ».....	12
Service « Faune envahissante »	12
MISSION « SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY » (BUDGET ANNEXE SAGE)	12
Rappel des engagements pluriannuels.....	12
Service « Animation »	13
Service « Communication »	14
Service « Qualité de l’eau ».....	14
Dotations aux amortissements	15
Vue générale du budget annexe « SAGE ».....	16
GESTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE	16
Niveau d’endettement de la collectivité (Budget principal).....	16
Capacité de désendettement (Budget principal).....	17
EVOLUTION DES EFFECTIFS	17
AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL	17
Avantages en nature	17
Temps de travail.....	17

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président doit présenter au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires :

Article L. 2312-1 du CGCT

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

CONTEXTE GENERAL

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay.



Dans ce cadre, il a pour mission :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le syndicat mixte intervient également sur d'autres compétences hors GEMAPI. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Le syndicat mixte est un syndicat exclusivement à la carte. Chaque membre adhère donc pour tout ou partie des missions exercées par le syndicat mixte, conformément au tableau ci-dessous :

Membres du Syndicat Mixte des marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable
CHALLANS	-	-	X	-
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	-	-	X	-
SOULLANS	-	-	X	-
CDC* CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	X	X	-	-
CDC OCEAN-MARAIS DE MONTS	X	X	-	-
CDC DU PAYS DES ACHARDS	X	-	X	-
CDC DU PAYS-DE-SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	X	X	X	X
CDC VIE ET BOULOGNE	X	-	X	-
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	X	-	X	-

* CDC : Communauté de communes

En 2018, les contributions budgétaires relatives à ces missions s'élevaient à hauteur de 490 128 €.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Mixte n'exercera plus sur le territoire de la Roche sur Yon Agglomération (communes de LANDERONDE et de VENANSAULT) la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau ».

Afin de tenir compte de la non-réalisation des travaux sur ce territoire (420 000 € TTC correspondant à un autofinancement de 66 000 €), il est proposé de réduire les contributions budgétaires annuelles du montant de la contribution budgétaire 2018 de la Roche sur Yon Agglomération, soit 18 200 €.

Les contributions budgétaires globales pour l'année 2019 s'élèveront donc à hauteur de 472 000 €.

La répartition des contributions budgétaires entre chaque mission a également été revue afin de :

- tenir compte des orientations financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 600 000 € de subventions maximum pour 2019 et 2020, limitant le programme d'actions « milieux aquatiques » à environ 1 160 000 € TTC (hors postes de techniciens) pour ces deux années et, par conséquent, le besoin d'autofinancement à hauteur de 310 000 € ;
 - o Ces orientations sont basées sur le taux d'engagement moyen depuis le début du contrat qui est près de 50 %. Pour l'année 2018, 730 000 € TTC de travaux ont été engagés, correspondant à des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 310 000 €, et un autofinancement de 260 000 € dont 150 000 € de contributions budgétaires et 110 000 € par emprunt ;
- renforcer les moyens pour la maintenance des ouvrages hydrauliques, la gestion des plantes envahissantes et la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles:
 - o Un emploi d'agent technique polyvalent à temps plein serait créé à compter du 1^{er} mai 2019 ; dans un premier temps, pour besoin occasionnel (CDD). Ce poste serait réparti sur 3 services différents :

- Service « Ouvrages hydrauliques » en mai puis d'octobre à novembre : 0,5 ETP,
 - Service « Plantes envahissantes » de juin à septembre : 1 ETP,
 - Service « Faune envahissantes » en mai puis d'octobre à novembre : 0,5 ETP ;
- tenir compte des évolutions des modalités de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire pour les actions menées dans le cadre du budget annexe SAGE :
- Agence de l'eau Loire-Bretagne :
 - Pilotage et animation du SAGE : de 50 % à 70 %,
 - Animation du Contrat Territorial : 50 % + 10 % si co-financement Région,
 - Etudes au titre de la mise en œuvre ou de la révision du SAGE : 50 %,
 - Actions de communication spécifiques au SAGE : 50 %,
 - Suivi des milieux et de la qualité de l'eau : 50 %,
 - Information/sensibilisation : 50 % ;
 - Région : financement sur le HT au lieu du TTC avec un autofinancement minimum de 20 % pour les actions relevant de la GEMAPI et 30 % pour les actions hors GEMAPI.

Pour la mission « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable », liée au projet de réserves de substitution sur la Vie aval, ce dernier étant en stand-by, aucune contribution budgétaire ne sera sollicitée en 2019.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient également dans son article 12.3, une contribution budgétaire spécifique pour le remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31 décembre 2016, soit pour l'année 2019, un montant de 103 111 €.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par mission des contributions budgétaires prévisionnelles 2019 (base de calcul 2018 à actualiser) :

Communes/ Communautés de communes (CDC)	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Total	Remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016
CHALLANS			2 004 €	2 004 €	
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON			2 124 €	2 124 €	
SOULLANS			2 322 €	2 322 €	
CDC Océan Marais de Monts	14 221 €	4 596 €		18 817 €	20 890 €
CDC Challans-Gois Communauté	25 309 €	7 878 €		33 187 €	7 579 €
CDC du Pays des Achards	25 661 €		4 170 €	29 831 €	371 €
CDC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	164 525 €	47 526 €	27 072 €	239 123 €	71 786 €
CDC Vie et Boulogne	122 284 €		19 578 €	141 862 €	2 485 €
La Roche sur Yon Agglomération			2 730 €	2 730 €	
Total	352 000 €	60 000 €	60 000 €	472 000 €	103 111 €

Le présent rapport présente les orientations budgétaires (OB) par mission et par service.

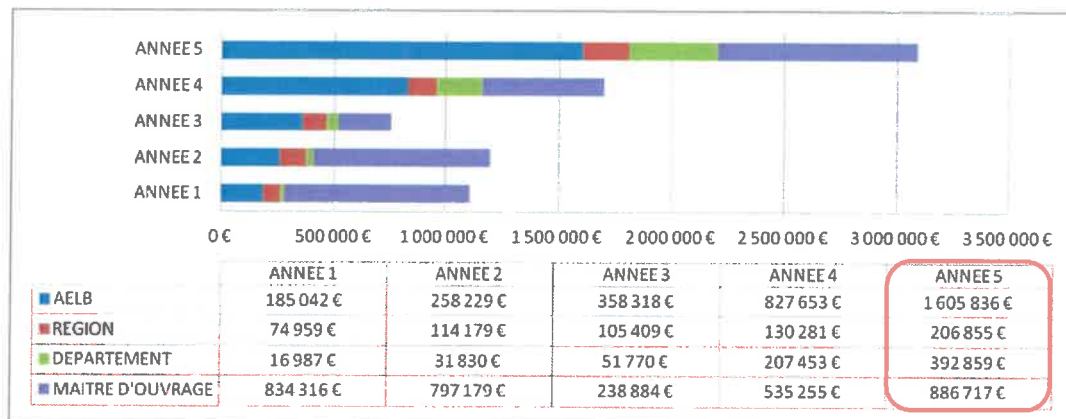
MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU »

Pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif », les OB sont présentées en deux étapes :

- présentation par service des actions liées au fonctionnement général de la structure, y compris les frais de personnel et la dette ; ce qui permet de définir le besoin d'autofinancement pour ces actions,
- calcul de la capacité d'autofinancement pour le programme d'actions 2019 du Contrat Territorial, volet Milieux Aquatiques (CTMA).

RAPPEL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est engagé dans un Contrat Territorial (CT) 2015-2019 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de la Vendée. Un nouveau Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) avec la Région des Pays de la Loire doit être engagé dès 2019 (cf. graphique ci-dessous).



L'objectif de ces contrats est de mettre en place un programme d'actions pluriannuel sur les cours d'eau et les marais du bassin versant de la Vie et du Jaunay afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Le programme d'actions de l'année 5 correspond aux années 2019 et 2020. En effet, 2020 étant une année de transition entre deux contrats territoriaux, aucune demande de subventions ne pourra être réalisée auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Sur ces 2 années, environ 3 millions d'euros d'actions sont prévus pour un besoin d'autofinancement de 765 000 € (hors postes de techniciens rivières), dont 90 000 € financés par les riverains (abreuvoirs, clôtures et ouvrages de franchissement).

Le Comité Syndical s'est fixé comme objectif la réalisation de 70 % des actions desdits contrats. Cependant, comme indiqué dans le contexte général, aux vues des orientations financières établies par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le programme d'actions « milieux aquatiques » sera limité à environ 1 160 000 € TTC (hors postes de techniciens rivières).

SERVICE FONCTIONNEMENT GENERAL ET FONCTION 01**Dépenses**

Au stade des OB, le service « Fonctionnement général » et la fonction 01 s'élèvent à hauteur de 365 000 €, soit + 9 337 € par rapport aux OB 2018.

Cette augmentation est liée à la prise en compte des dotations aux amortissements au stade des orientations budgétaires ainsi qu'à la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2018.

Le service « Fonctionnement général » et la fonction 01 intègrent :

- Charges à caractère général : 60 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 190 000 €
 - o Agent de gestion administrative et financière
 - o Secrétaire-comptable
 - o Technicien de rivière et marais
 - o Technicien de rivière et marais principal
- Charges financières : 15 967 €
 - o Charges liées à la ligne de trésorerie : 3 000 €
 - o Intérêts 2019 + ICNE : 12 967 €
- Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles : 1 000 €
- Ecriture d'ordre : Virement à la section d'investissement :
 - o Virement à la section d'investissement : 89 533 €, correspondant au remboursement du capital des emprunts contractualisés avant le 31/12/2016.
 - o Dotations aux amortissements : 8 500 € permettant de financer différents matériels (informatique, mobilier...).

Recettes

Une partie des dépenses liées au fonctionnement général de la structure ainsi que des frais de personnel sont remboursées par le budget annexe SAGE :

- Participation du SAGE pour les postes de secrétaire-comptable (50 %) et d'agent de gestion administrative et financière (50 %) : 40 900 €
- Remboursement de frais par le budget annexe SAGE : 14 000 €

Les associations syndicales de marais ayant conventionnées avec le Syndicat Mixte pour la réalisation de leur secrétariat, participe financièrement au paiement du poste d'agent de gestion administrative et aux frais associés, pour un montant global de 5 640 €.

D'autre part, différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Fonctionnement général » :

- Subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la « cellule animation » du Contrat territorial volet milieux aquatiques (2,5 ETP) : 80 000 € (60 %)
- Subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'animation SAGE « Milieux aquatiques » (0,4 ETP) : 13 000 € (70 %)
- Subvention pour l'animation Natura 2000 : 1 500 €

Enfin, les annuités contractualisées avant le 31/12/2016 sont financées via des contributions budgétaires spécifiques, conformément à l'article 12.3 des statuts du Syndicat Mixte, soit pour l'année 2019, 103 111 €.

Besoin d'autofinancement

La différence entre les dépenses et les recettes nous donne un besoin d'autofinancement pour le service « Fonctionnement général » et la Fonction 01 de 106 849 €, contre 94 185 € aux OB 2018.

SERVICE « OUVRAGES HYDRAULIQUES » HORS ACTIONS CTMA 2019

Dépenses

Au stade des OB, le service « Ouvrages hydrauliques » s'élève à hauteur de 58 350 €, soit + 14 500 € par rapport aux OB 2018. Cette augmentation est liée :

- à la prise en compte des dotations aux amortissements au stade des orientations budgétaires,
- à l'intégration de 0,5 ETP d'agent technique polyvalent en mai et d'octobre à décembre afin de réaliser :
 - o la maintenance préventive des ouvrages hydrauliques (graissage, contrôle sonde...),
 - o le nettoyage des ouvrages (génie civil, échelles limnimétriques...),
 - o les interventions curatives (petites interventions, suivi de travaux...),
 - o suivi des passes à anguilles.

Il comprend :

- Charges à caractère général : 33 500 €
 - o Frais de fonctionnement (électricité, lignes téléphoniques...) : 10 000 €
 - o Maintenance et contrôles électriques : 5 000 €
 - o Réserve pour réparations urgentes : 18 500 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 6 500 €
 - o 0,5 ETP d'agent technique polyvalent : 4 mois
- Dotations aux amortissements : 18 350 €
 - o Remplacement des pompes pour les passes à civelles, échelles limnimétriques...

En investissement, il est prévu de budgéter une provision de 30 000 € TTC pour des travaux imprévus et urgents.

Recettes

La maintenance et les réparations des ouvrages hydrauliques ne font l'objet d'aucune subvention spécifique. Les dépenses sont intégralement financées par le Syndicat Mixte.

La provision de 30 000 € TTC en investissement serait financée via un emprunt.

Besoin d'autofinancement

Les dépenses pour la maintenance et les réparations des ouvrages hydrauliques étant intégralement financées par le Syndicat Mixte, le besoin d'autofinancement pour le service « Ouvrages hydrauliques » est de 58 350 €, contre 44 000 € aux OB 2018.

SERVICE « PLANTES ENVAHISSANTES »

Dépenses

Au stade des OB, le service « Plantes envahissantes » s'élève à hauteur de 40 000 €, soit + 12 100 € par rapport aux OB 2018.

Cette augmentation est liée à l'extension du périmètre de compétence du Syndicat Mixte sur cette thématique et à la recrudescence de foyers d'espèces invasives (marais de Baisse, Vie amont...) nécessitant le renforcement de l'équipe d'arrachage manuel, de juin à septembre.

Elle est en partie compensée par une baisse du volume horaire du chantier d'insertion ASFODEL, de 400 h à 200 h (- 3 000 €).

Les dépenses comprennent :

- Charges à caractère général : 7 000 €
 - o Arrachage manuel - chantier d'insertion ASFODEL (200 h) : 3 000 € => 400 h en 2018
 - o Provision pour arrachage mécanique ponctuel : 2 000 €
 - o Autres frais divers : 2 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 33 000 €
 - o Un agent de marais : 4 mois
 - o Un agent technique polyvalent : 4 mois
 - o Renfort saisonnier août-septembre : 2 mois
 - o Stagiaire juin-juillet : 2 mois

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Plantes envahissantes » :

- Subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 16 000 €
- Subvention du Département de la Vendée : 15 800 €
- Subvention Natura 2000 : 2 000 €

Besoin d'autofinancement

La différence entre les dépenses et les recettes nous donne un besoin d'autofinancement pour le service « Plantes envahissantes » de 6 200 €, contre 5 300 € aux OB 2018.

SERVICES « NATURA 2000 »

Au stade des OB, le service « Natura 2000 » s'élève à hauteur de 1 755 €. Ce montant correspond à l'animation et au suivi des mesures agro-environnementales, réalisés par la Chambre d'Agriculture et la LPO Vendée.

Ces actions sont totalement financées dans le cadre de Natura 2000.

SERVICES « MARAIS », « COURS D'EAU » ET « QUALITE DE L'EAU » HORS ACTIONS CTMA 2019

Dépenses

Au stade des OB, les services « Marais », « Cours d'eau » et « Qualité de l'eau » s'élèvent à hauteur de 10 000 €, identique aux OB 2018. Ils comprennent :

- Charges à caractère général : 10 000 €
 - o Entretien de la digue de l'Isle et de l'étier de Baisse (+ provision) : 5 000 €
 - o Provision pour embâcles : 5 000 €

Les travaux ponctuels en marais, hors Déclaration d'Intérêt Général (DIG), seront réalisés par les associations syndicales de marais conformément au cadre d'application des compétences du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay validé lors du Comité Syndical du 21 mars 2017.

En investissement, il est prévu de budgéter une provision de 30 000 € TTC pour des travaux urgents et de périls imminents sur les digues en marais salés.

Recettes

Les dépenses de ces services sont intégralement financées par le Syndicat Mixte.

Les dépenses d'investissement s'équilibrent en recette via un emprunt prévisionnel de 30 000 €.

Besoin d'autofinancement

Les dépenses étant intégralement financées par le Syndicat Mixte, le besoin d'autofinancement pour les services « Marais », « Cours d'eau » et « Qualité de l'eau » est de 10 000 €, identique aux OB 2018.

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Le besoin d'autofinancement global tel qu'il résulte de la présentation par service de la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », hors actions CTMA 2019, s'élève à hauteur de 181 399 €, contre 154 485 € aux OB 2018.

Les contributions budgétaires 2019 pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif », étant fixées à 352 000 €, il en résulte une capacité d'autofinancement (CAF) pour le programme d'actions 2019 de 170 601 €.

PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNEL 2019

Comme exposé dans le contexte général, le programme d'actions 2019 est limité par les orientations financières fixées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 600 000 € de subventions

maximum pour 2019 et 2020, correspondant à un programme d'actions « milieux aquatiques » de l'ordre de 1 160 000 € pour ces deux années (hors postes de techniciens rivières).

La CAF attribuée pour les actions 2019 permettra de réaliser, environ 710 000 € TTC de travaux. Le solde, 450 000 €, sera affecté sur le budget 2020.

MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES »

SERVICE « FAUNE ENVAHISSANTE »

Dépenses

Au stade des OB, le service « Faune envahissante » s'élève à hauteur de 61 000 €, soit + 1 625 € par rapport aux OB 2018.

Ce service est marqué par l'intégration de 0,5 ETP d'agent technique polyvalent en mai et d'octobre à décembre afin de renforcer le piégeage sur les zones non prospectées par les piégeurs et chasseurs volontaires.

Il comprend, entres autres :

- Charges à caractère général : 30 000 €
 - o Prime versée pour les piégeurs/chasseurs volontaires (1,80 €/rat) : 19 150 €
 - o Convention avec la FDGDON pour le paiement des indemnités, l'animation... : 4 050 €
 - o Provision pour achat de nouvelles cages pour le nouvel agent de marais : 2 000 €
 - o Autres frais divers : 4 800 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 30 000 €
 - o Agent de marais : 8 mois (de janvier à mai et d'octobre à décembre)
 - o 0,5 ETP agent technique polyvalent : 4 mois (en mai et d'octobre à décembre)
- Dotations aux amortissements : 1 000 €

Recettes

Une partie des captures est valorisée pour leur fourrure engendrant une recette prévisionnelle de 1 000 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », soit 60 000 €.

MISSION « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY » (BUDGET ANNEXE SAGE)

RAPPEL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, au titre de sa mission SAGE, s'est engagé dans un Contrat Territorial (CT) 2015-2019 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département de la Vendée.

Pour l'année 2019, les actions inscrites dans le cadre du Contrat Territorial s'élève à hauteur de 142 219,60 € TTC. Cependant, un ajustement budgétaire de -18 400 € est nécessaire afin de tenir compte :

- de la suppression de la ligne « phytos non agricole » : - 10 000 €
- du réajustement de la ligne « Bilan évaluation » : - 8 400 €.

L'autofinancement prévisionnel pour la réalisation de ces actions, après ajustement, est donc égal à 41 210 €.

SERVICE « ANIMATION »

Dépenses

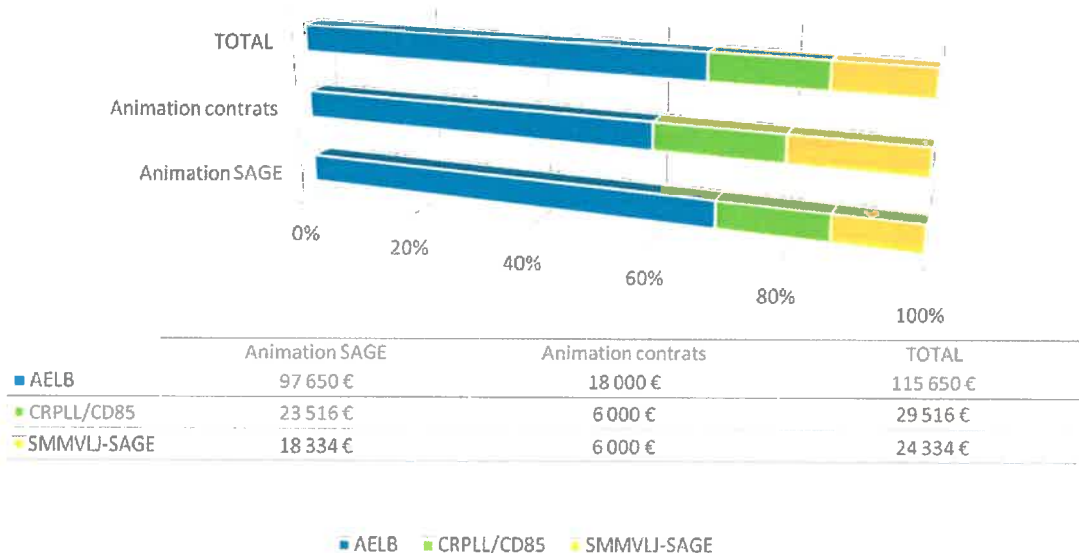
Au stade des OB, le service « Animation » s'élève à hauteur de 169 500 €. Il comprend :

- Charges à caractère général : 30 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés (3 ETP) : 139 500 €
 - o Animation du SAGE
 - o Coordination du Contrat Territorial et du Contrat Régional de Bassin Versant
 - o Communication
 - o Suivi des mesures agro-environnementales et climatiques

En 2018, les OB s'élevaient à hauteur de 172 288 €. Cette diminution est liée, en partie, à l'actualisation de l'état des lieux du SAGE, CDD de 6 mois, qui était budgétée en 2018.

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Animation » :



Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », soit pour le service « Animation » 24 334 € (+ 601 €/OB 2018).

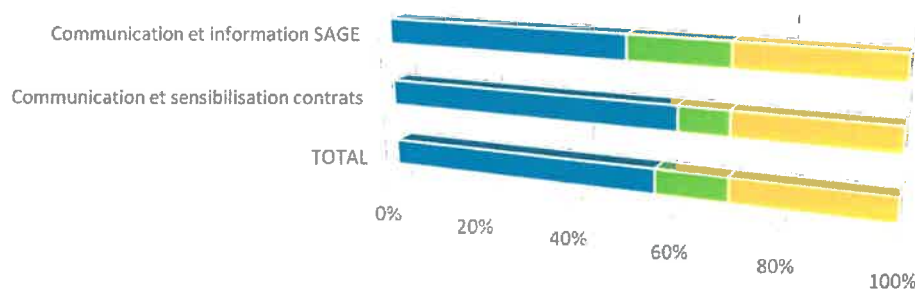
SERVICE « COMMUNICATION »**Dépenses**

Au stade des OB, le service « Communication » s'élève à hauteur de 23 000 €, identique aux OB 2018. Il comprend :

- Communication et information générale : 10 000 €
 - o Site internet, publications, journée thématique, formations, évènements...
- Communication et sensibilisation dans le cadre des contrats : 13 000 €
 - o Sensibilisation du public
 - o Bulletins d'information agricoles et démonstrations collectives
 - o Communication générale des contrats

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Communication » :



	TOTAL	Communication et sensibilisation contrats	Communication et information SAGE
■ AELB	€12 800	€7 800	€5 000
■ CRPLL	€3 300	€1 300	€2 000
■ SMMVLJ-SAGE	€6 900	€3 900	€3 000

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », soit pour le service « Communication », 6 900 €, correspondant à + 2 300 € par rapport aux OB 2018, du fait de l'évolution à la baisse des subventions de la Région des Pays de la Loire.

SERVICE « QUALITE DE L'EAU »**Dépenses**

Au stade des OB, le service « Qualité de l'eau » s'élève à hauteur de 85 469 €. Il comprend, entres autres :

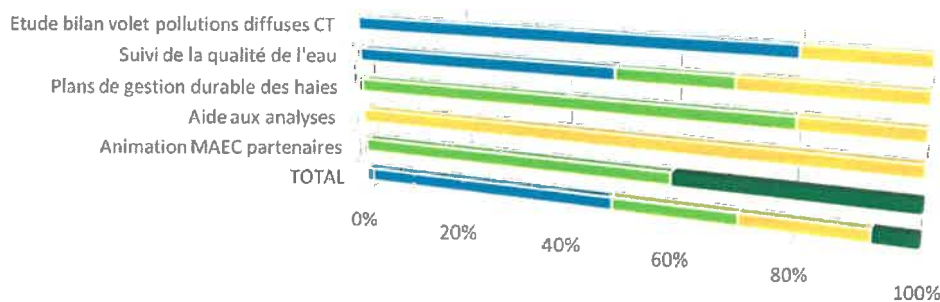
- Suivi de la qualité de l'eau : 17 000 €
 - o 3 stations avec analyses en laboratoire + 8 stations en suivi interne 10 fois par an
- 5 Plans de gestion durable des haies à l'échelle des exploitations agricoles : 7 800 €
- Aide aux analyses agricoles : 3 364 €

- Convention avec les structures agricoles pour analyses gratuites financées à 60 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et 40 % par le SAGE
- Versement des aides pour l'animation des MAEC aux structures partenaires : 15 705 €
- Etude bilan volet pollutions diffuses du Contrat Territorial : 41 600 €

En 2018, les OB s'élevaient à hauteur de 50 145 €. Cette différence est due principalement à l'intégration de l'étude bilan volet pollutions diffuses du Contrat Territorial aux OB 2019.

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Qualité de l'eau » :



	TOTAL	Animation MAEC partenaires	Aide aux analyses	Plans de gestion durable des haies	Suivi de la qualité de l'eau	Etude bilan volet pollutions diffuses CT
■ AELB	€41 680				€8 400	€33 280
■ CRPLL	€19 077	€9 337		€6 240	€3 500	
■ SMMVLJ-SAGE	€18 344		€3 364	€1 560	€5 100	€8 320
■ FEADER	€6 368	€6 368				

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », soit pour le service « Qualité de l'eau » 18 344 € (+ 9 424 €/OB 2018).

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Dépenses

Au stade des OB, les dotations aux amortissements s'élèvent à hauteur de 13 782 €. Elles permettent de financer différents matériels en investissement (panneaux d'information, informatique, véhicule, matériel de mesure...).

En 2018, les dotations aux amortissements s'élevaient à 7 500 €. Cette différence est due aux investissements plus importants réalisés en 2018 et amortis à compter de 2019.

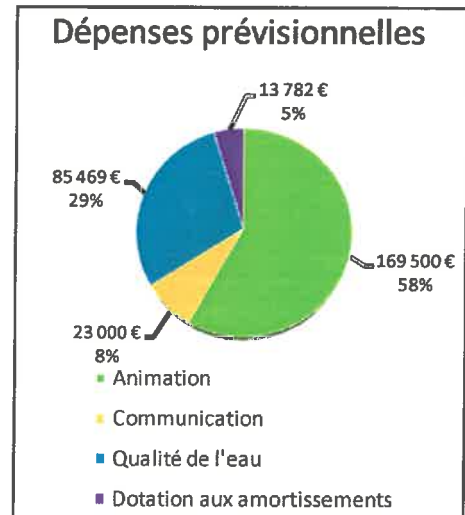
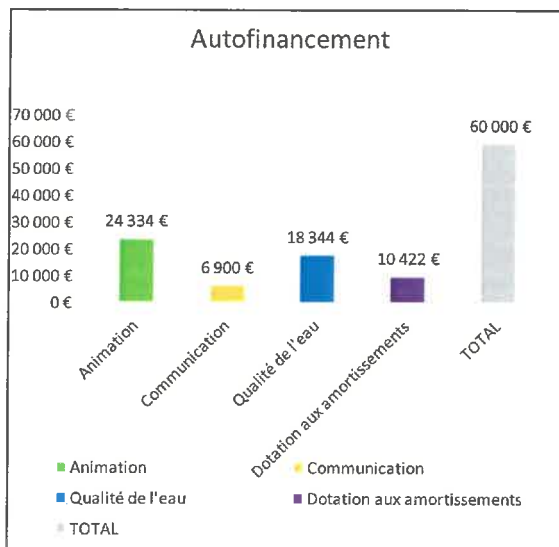
Recettes

Les recettes correspondent à l'amortissement des subventions perçues en investissement pour l'outil de reporting du Contrat Territorial, soit 3 360 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », soit pour les dotations aux amortissements 10 422 € (+ 2 922 €/OB 2018).

VUE GENERALE DU BUDGET ANNEXE « SAGE »

Au stade des OB, le budget annexe « SAGE » s'élève à 291 751 €, et se répartit comme ci-contre :



Le besoin d'autofinancement global tel qu'il résulte de la présentation par service de la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », s'élève à hauteur de 60 000 €, soit 21 % des dépenses prévisionnelles.

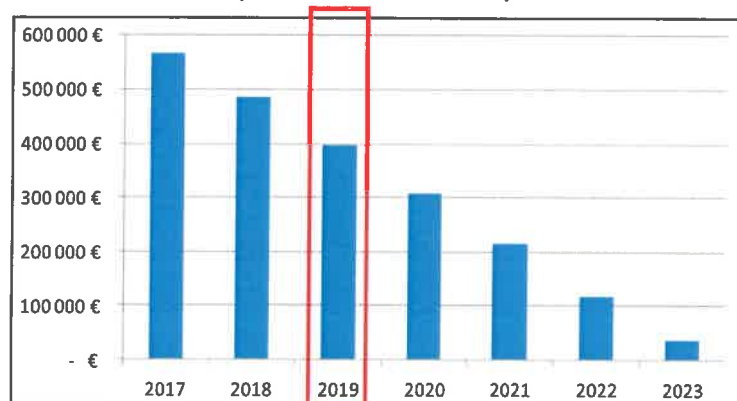
GESTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE (BUDGET PRINCIPAL)

Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est égal à 396 846,12 €.

Le graphique ci-contre représente l'extinction de la dette (capital) du Syndicat Mixte.

Ces montants correspondent aux annuités visés à l'article 12.3 des statuts du Syndicat Mixte.



Un nouvel emprunt de 110 000 € devant être réalisé en janvier 2019, le montant du capital restant dû en 2019 s'élèvera à hauteur de 506 846,12 €.

CAPACITE DE DESENETTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

La capacité de désendettement est un ratio qui compare le capital restant dû à la capacité d'autofinancement. Cet indicateur se mesure en années.

Il permet de savoir en combien d'années le Syndicat Mixte pourrait rembourser sa dette s'il y consacrait toute sa capacité d'autofinancement. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

Pour l'exercice 2019, la capacité de désendettement du Syndicat Mixte serait de 3 ans.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Aucune évolution des emplois permanents n'est prévue pour 2019 qui resteront stables par rapport à 2018 (cf. tableau des effectifs ci-dessous) :

Grade ou emploi	Catégorie	Emploi permanent budgétaire à temps complet (TC)	Effectif pourvu	
			Agents titulaires	Agents non titulaires
Filière administrative		2	2	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 (TC)	0
Adjoint administratif territorial	C	1	1 (TC)	0
Filière technique		5	5	0
Ingénieur principal	A	1	1 (TC)	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 (TC)	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 (TC)	0
Adjoint technique territorial	C	2	1 (TC)	0
Total budgétisé		7	7	0

3 emplois pour besoin occasionnel ou saisonnier sont prévus :

- 1 emploi d'agent technique polyvalent de mai à décembre pour besoin occasionnel,
- 1 emploi d'agent de marais en août et septembre pour besoin saisonnier,
- 1 emploi de chargé de mission SAGE de 6 mois pour besoin occasionnel.

AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature accordées au personnel sont les suivants :

- participation de la collectivité au contrat groupe prévoyance : aide mensuelle de 8,00 €,
- tickets restaurants : participation de l'employeur à hauteur de 3 €/jour travaillé et par agent.

TEMPS DE TRAVAIL

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay applique strictement les dispositions en vigueur en matière de temps de travail. Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le temps de travail effectif annuel est de 1 607 heures.